

2026.09.10 d2

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260910-2026_09_10_D2-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BALAZÉ**

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers votants	19
Date de la convocation	04.09.2026
Date d'affichage	04.09.2026

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Béatrice RUFFAUT, Elodie PAUTONNIER, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 09 10 D2 – FINANCES / MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX - MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Pascal SALMON, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de garantir le maintien des locaux communaux mis à disposition des associations dans un parfait état de propreté et d'hygiène ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser les engagements des associations utilisatrices au sein d'une convention de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser le tableau des tarifs communaux afin d'y intégrer le montant de cette caution ;

Considérant que la caution est fixée à 300 € et qu'elle pourra être encaissée en totalité en cas de non-respect par l'association de ses engagements, notamment en matière de propreté, d'hygiène, de rangement et de restitution des locaux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une caution d'un montant de 300 € pour les associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux, conformément aux conditions définies dans la convention, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- ✓ **DE PRECISER** que cette caution sera encaissée en totalité en cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, notamment concernant la propreté, l'hygiène, le rangement et la restitution des locaux dans un état conforme aux exigences fixées par la commune ;

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau tableau des tarifs communaux, annexé à la présente délibération, intégrant la caution de 300 € applicable aux associations pour la mise à disposition des locaux communaux ;
- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux aux associations, annexée à la présente délibération, effective au 1^{er} octobre 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 17

Abstentions : 2 (Aurélien GRANGER et Dimitri CHEUL)

**Pour extrait certifié conforme.
Le 11/09/2026**

**Le Maire,
Stéphane DOUABIN**

